

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 mai 2022 à 20h30**

*Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno CORBIN, Premier-Adjoint de la commune d'Etival Lès-Le Mans. Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans, empêché est arrivé en cours de séance à 22h15.*

<b><u>Présents</u></b>	<i>Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Anne-Lise BOSCHER, Aurore BOURGEOIS, Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Aurélie LEVEQUE, Estelle PAPIN et Céline ZUCHETTO. Messieurs Bruno DIGUER, Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE et Pascal SIMONET Luc GESBERT arrivé en cours de séance à 21h00.</i>
<b><u>Absents excusés</u></b>	<i>Madame BOLLENGIER Christèle a donné procuration à Monsieur LANGLAIS Stéphane</i>
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	<i>Jocelin PLANCHE</i>

Monsieur le Maire-Adjoint donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 1 avril 2022
- 2) Décisions du Maire
- 3) Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire à déléguer l'exercice de son droit de préemption
- 4) Emprunt construction d'une salle à dominante salle de tennis
- 5) Budget Principal : Décision modificative n°1
- 6) Association GESTM : demande de subvention
- 7) Association ACC : demande de subvention
- 8) Tarification restaurant scolaire 2022-2023
- 9) Tarification accueil périscolaire 2022-2023
- 10) Tarification activité temps du midi
- 11) Jurés d'assises 2023
- 12) Avenant convention de mandat CLEM → point ajouté accepté à l'unanimité
- 13) Avenant contrat de service, abonnement plateforme d'autopartage, d'assistance → point ajouté accepté à l'unanimité
- 14) Projet de Territoire 2020-2035 de la Communauté de Communes
- 15) Droit de préemption urbain
- 16) Questions diverses

## **1) Approbation du compte-rendu du 1 avril 2022**

Monsieur le Maire-Adjoint reprend le compte rendu du 1 avril 2022, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

## **2) Décisions du Maire**

Décision n°2022-007 : Cimetière communal - Cave urne - n°9

Décision n°2022-013 : Cimetière communal - Colombarium - n°355

Décision n°2022-014 : Cimetière communal - Cave urne - n°10

## **3) Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire à déléguer l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme**

### Délibération n°2022-035

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, pour la durée du mandat un ensemble de délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment celle permettant au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code d'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

Monsieur CORBIN, demande au Conseil Municipal de bien vouloir compléter cette délégation en permettant à Monsieur le Maire de déléguer l'exercice de ce droit à un établissement public foncier local à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune, selon les dispositions prévues aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale n°2020-023 du 25 mai 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Municipal au maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner concernant le bien bâti sur terrain propre, cadastré section AC n°64 rue du Progrès, n°307 et n°309, 5 rue Principale, reçue en mairie le 7 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans les conditions prévues à l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne-Sarthe, pour les parcelles susnommées.

- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette délégation en concertation avec l'EPFL MAYENNE-SARTHE dont le siège se situe au Conseil Départemental de la Mayenne, 39 rue Mazagran, CS 21429 - 53014 LAVAL Cedex.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier et de mise à disposition à intervenir entre l'EPFL Mayenne-Sarthe et la commune.

Aurore BOURGEOIS demande si après 8 ans nous pouvons nous rétracter. Monsieur CORBIN répond que non nous aurons obligation d'achat auprès de l'EPFL.

Catherine LEFFRAY demande pourquoi acheter la maison. Monsieur CORBIN informe que la DIA est sur l'ensemble des parcelles.

Aurélié LEVEQUE demande si nous pourrions louer la maison. Monsieur CORBIN répond qu'il faudra voir par la suite en fonction des projets futurs.

Maxime Monnier demande la superficie totale. Monsieur CORBIN répond environ 2000m<sup>2</sup>.

Pascal SIMONET insiste sur l'importance de cet endroit stratégique pour la commune et que la collectivité ne doit pas laisser partir ce bien.

#### 4) Emprunt construction d'une salle à dominante salle de tennis

##### Délibération n°2022-036

Afin de financer le projet de construction d'une salle à dominante salle de tennis. Trois établissements bancaires ont été sollicités.

Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Frais de dossier
Crédit Agricole	500 000,00 €	20 ans	Fixe 1.74% échéances constantes (29 816,51€)	Annuelle	500,00€
			Fixe 1.74% capital constant (25 000,00€)		
Caisse d'Epargne	500 000,00 €	20 ans	Variable Eurobor (1A) 3 mois 1,15%	Trimestrielle	0,15% exigibles dès la signature du contrat
Banque Postale	500 000,00 €	Pas de proposition d'offres			
Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Frais de dossier
Crédit Agricole	500 000,00 €	25 ans	Fixe 1.74% échéances constantes (24 835,20€)	Annuelle	500,00€

			Fixe 1.74% capital constant (20 000,00€)		
<b>Caisse d'Epargne</b>	500 000,00 €	25 ans	Variable Eurobor (1A) 3 mois 1,17%	Trimestrielle	0,15% exigibles dès la signature du contrat
<b>Banque Postale</b>	500 000,00 €	Pas de proposition d'offres			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 17 voix pour et 1 contre, de :

- Retenir la proposition du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine détaillée ci-dessus pour un emprunt sur 20 ans
- Retenir la proposition de taux fixe 1.74% capital constant pour 16 voix pour et 2 contres ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat.

## 5) Budget Principal : Décision modificative n°1

### Délibération n°2022-037

Lors du conseil Municipal du 1 avril 2022, les conseillers ont décidé de faire un Don à l'Ukraine d'un montant de 1 000€ à la Protection Civile.

Cependant, pour faire le titre à l'association des crédits sont nécessaires au chapitre 67 or au budget cela n'avait pas été prévu.

Afin de permettre le versement de cette somme, il convient de modifier le budget comme suit :

#### **Dépenses de fonctionnement**

*Chapitre 67 - Charges exceptionnelles*

Article 6748 - Autres subventions exceptionnelles + 12 000€

*Chapitre 011 - Charges à caractère général*

Article 6132 - Locations immobilières - 12 000 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de valider la décision modificative n° 1.

## 6) Association GESTM : demande de subvention

### Délibération n°2022-038

L'association sollicite la mairie pour une subvention de 2 500 euros pour les actions engagées pour 2022, les deux axes principaux sont :

- Le renforcement de la présence GESTM sur la commune de Béré
- L'appui aux activités génératrices de revenus

Jean-Luc DELANOE présente la demande de subvention, qui a pour projet de créer une association locale « GESTM » au Burkina, actuellement l'association travaille sur les statuts juridiques.

Bruno CORBIN, Premier-Adjoint, propose d'attribuer à l'association GESTM la somme de 2 500€ pour les actions prévues sur la commune de Béré.

Jean-Luc DELANOE, Pascal SIMONET, Marie-Paule QUEANT et Bruno CORBIN ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

## **7) Association ACC : demande de subvention**

### Délibération n°2022-039

L'association « Association Culturelle du Canton de la Suze » n'a pas reçu de subvention cette année. La demande est arrivée en mairie le 6 avril 2022.

Aurore BOURGEOIS présente les projets 2022 : un concours photos sera organisé sur le canton et également une soirée festive mais celle-ci n'est pas encore programmée.

Bruno CORBIN, Premier-Adjoint, propose d'attribuer à l'association ACC la somme de 320€.

Aurore BOURGEOIS et Maxime MONNIER ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention telle que détaillée ci-dessus.

## **8) Tarification restauration scolaire 2022-2023**

### Délibération n°2022-040

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournis aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Jocelin Planche, conseiller délégué à la restauration scolaire propose de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2022-2023 :

	Tarifs actuels	
Quotient familial 1 de 0 à 851	3.20 €	1.00 €/ repas
Quotient familial 2 de 851 à 1051	3.70 €	

Quotient familial 3 de 1051 à 99999	3.80 €
Repas adulte	6.30 €
Frais de fonctionnement	1.00 €

Monsieur Planche rappelle que la commune est éligible à la subvention lutte contre la pauvreté gérée par la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Ce qui veut dire que les familles du premier quotient familial pourraient bénéficier du prix par repas à 1 euro.

La différence entre le tarif proposé et le prix de 1 euro serait subventionnée par l'Etat et le versement est assuré par l'agence de Services et de paiements. Cette aide est d'une durée de 3 ans minimum.

Aujourd'hui, la tarification à 1 euro représente 23 enfants soit 17 familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs restauration scolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau précédent pour l'année 2022-2023.

## 9) Tarification accueil périscolaire 2022-2023

Délibération n°2022-041

Marina Richard, adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs de 2021-2022

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et +	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et +
0 - 850	2.40 €	1.90 €	3.05 €	2.45 €	4.30 €	3.40 €
850 - 1050	2.75 €	2.20 €	3.55 €	2.85 €	4.90 €	3.95 €
1051 et +	3.15 €	2.50 €	4.05 €	3.20 €	5.55 €	4.50 €

Il est proposé pour l'année 2022-2023, que les tarifs restent inchangés.

Pascal SIMONET pense qu'il faudra réfléchir à l'avenir sur le quotient familial et refaire de nouvelles tranches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs d'accueil périscolaire tels qu'ils apparaissent sur le tableau précédent pour l'année 2022-2023.

## 10) Tarification activité temps du midi

Délibération n°2022-042

Marina RICHARD rappelle qu'une délibération a eu lieu en juin 2021 dans laquelle il a été acté de facturer 1 € par famille et par an les activités du midi (temps périscolaire). Cette facturation permettrait d'être éligible aux aides de la CAF (subvention de 1 500 €).

Il est proposé que cette facture soit systématiquement faite en fin d'année par famille et par an pour les enfants qui déjeunent le midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adoption de ce tarif et ces modalités.

## 11) Jurés d'assises 2023

### Délibération n°2022-043

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1999). Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date naissance	Lieu naissance	Adresse
DUPONT Didier	22/02/1962	Le MANS	10 impasse des sources 72700 ETIVAL LES LE MANS
HEUZARD Aurélie	04/03/1992	LE MANS	12 cours Christian Léon 72700 ETIVAL LES LE MANS
CREVON ep JOUBIN Maryvonne	27/11/1946	DOMFRONT	4 rue André Malraux 72700 ETIVAL LES LE MANS
VOUILLE Marion	20/07/1998	LE MANS	8 cours Patrick Depailler 72700 ETIVAL LES LE MANS
BUREL ep BOUVET Anne- Laure	02/10/1982	LE MANS	1 cours Erin Brockovich 72700 ETIVAL LES LE MANS
GRANDVAL Charly	21/04/1997	LE MANS	Le Petit Sablon 72700 ETIVAL LES LE MANS

## **12) Avenant convention de mandat**

### Délibération n°2022-044

Monsieur CORBIN, Premier-Adjoint rappelle que la commune a conclu une convention, en date du 23 avril 2018, avec la société CLEM', titulaire de la convention de fourniture et de prestation de service, qui perçoit pour le compte de la commune les recettes tirées de la gestion de l'ensemble du service : autopartage, recharge des véhicules électriques pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de conclure un avenant à cette convention de mandat pour la perception des recettes au titre de la gestion du service d'autopartage jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Mandataire de gestion agira au nom et pour le compte de la collectivité selon les termes définis par la convention. Il sera également chargé d'appliquer la tarification mise en place par le Pôle Métropolitain du Mans.

Le Mandataire reversera, à la Collectivité l'intégralité des recettes versées par le client diminuées des frais bancaires et d'une part fixe de 1€ TTC par utilisateur, par réservation par Clem' au titre de son activité.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **13) Avenant contrat de service, abonnement plateforme d'autopartage, assistance et gestion, maintenance, entretien et supervision borne de recharge électrique**

### Délibération n°2022-045

Monsieur CORBIN, Premier-Adjoint rappelle que la commune a conclu un contrat de service, en date du 8 juin 2018, avec la société CLEM', titulaire du contrat de service, abonnement plateforme d'autopartage, assistance et gestion, maintenance, entretien et supervision borne de recharge électrique pour une durée de 3 ans.

Il est proposé de conclure un avenant à ce contrat, relatif au contrat de service, abonnement plateforme d'autopartage et assistance et également gestion, maintenance, entretien et supervision borne de recharge électrique jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les conseillers décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **14) Projet de Territoire 2020-2035 de la Communauté de Commune**

### Délibération n°2022-046

Par délibération en date du 17 mars 2022, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité le projet de territoire du Val de Sarthe.

Monsieur CORBIN, rappelle que l'objectif étant, dans une démarche volontaire, de définir une feuille de route commune et concertée pour le devenir du territoire Val de Sarthe sur un premier horizon de 15 ans, et dans le but de répondre aux enjeux écologiques, sociaux et démocratiques de plus en plus prégnants : réchauffement climatique, perte de biodiversité, épuisement des ressources naturelles...

Monsieur FRANCO précise les trois axes du projet de territoire :

- Vers un territoire plus sobre et qui favorise l'autonomie : faire évoluer nos modes de vie
- Vers un territoire de coopérations éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales
- Vers un territoire créatif et contributif

Monsieur FRANCO présente les trois premières actions du Projet de Territoire :

- Développement des mobilités douces : projet expérimental axe route du Mans
- Vers une piscine communautaire sobre et innovante,
- Créer les conditions du soutien aux initiatives des habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le projet de territoire 2020-2035.

## 15) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 646m<sup>2</sup>, situés 10 rue des Chardonnerets, (parcelle AA 103), demande déposée le 4 avril 2022.

- Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 685m<sup>2</sup>, situés 12 rue Jean Cocteau, (parcelle AB 62), demande déposée le 25 avril 2022.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces deux parcelles.

## 16) Questions diverses

Jocelin PLANCHE informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour être dans la loi Egalim 50% local dont 20% bio il faut rentrer dans la plateforme MaCantine toutes les factures cantine et que c'est lui qui le fait actuellement. Beaucoup de denrées alimentaires ne rentrent pas dans cette loi car elles ne sont pas labélisées. Exemple : la viande du boucher un partie de ce qu'il vend n'est pas labélisé, le pain...

Aurélie LEVEQUE pense qu'il faut faire un article concernant le tri des ordures ménagères et que les habitants continuent à trier car sinon leur facture de redevance d'ordure ménagères ne cessera d'augmenter

Aurélie LEVEQUE a également été interpellée afin de savoir si l'épicerie sera ouverte pour cet été. Monsieur FRANCO lui répond peut-être.

Jean-Luc DELANOE a une remarque concernant la communication dans Etival.com, la présentation des événements organisés sur la commune les associations associées à cet événement ne sont pas indiquées. Marie-Paule QUEANT répond que cela sera remonté et modifié.

Marie-Paule QUEANT informe que Etival.com sera distribué mercredi 1 juin.

Marina RICHARD informe que la remise des calculatrices pour les CM2 se fera le 2 juillet lors de la fête des écoles.

Stéphane LANGLAIS donne plusieurs dates d'évènements à venir :

- 26 juin 2022 : Journée des peintres
- 30 juin 2022 : Roue libre, Stéphane est à la recherche d'hébergement
- 2 juillet 2022 : Fête de la Musique
- 13 juillet 2022 : Feu d'artifice

Bruno CORBIN relance les élus à s'inscrire pour les élections législatives le 12 et 19 juin 2022 via le doodle.

Bruno CORBIN informe que les ombrières sont en cours d'installation depuis lundi matin à la salle polyvalente

La séance est levée à 22h35.

<b>Emmanuel FRANCO</b>	<b>Bruno CORBIN</b>	<b>Marina RICHARD</b>	<b>Stéphane LANGLAIS</b>
<b>Marie-Paule QUEANT</b>	<b>Bruno DIGUER</b>	<b>Aurore BOURGEOIS</b>	<b>Jean-Luc DELANOE</b>
<b>Catherine LEFFRAY</b>	<b>Luc GESBERT</b>	<b>Aurélie LEVEQUE</b>	<b>Valérie LEBRUN</b>
<b>Anne-Lise BOSCHER</b>	<b>Maxime MONNIER</b>	<b>Estelle PAPIN</b>	<b>Jocelin PLANCHE</b>
<b>Pascal SIMONET</b>	<b>Céline ZUCHETTO</b>		

